

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 1er février 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-René CORNIC**

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/02/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2018
(accusé de réception du 06/02/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Fixation des aides au foncier et à l'immobilier d'entreprise

Quimper Bretagne Occidentale doit fixer le régime des aides au foncier et à l'immobilier d'entreprise dans le cadre du périmètre de l'EPCI fusionné et conformément à la loi NOTRe.

Pour mémoire, le conseil communautaire de l'ex-Quimper Communauté avait délibéré le 23 juin 2016 en faveur de deux aides au foncier et à l'immobilier d'entreprise :

1/ Aide à la commercialisation de terrains et bâtiments appartenant aux collectivités.

Objectif : Aider prioritairement les projets industriels ou innovants qui investissent sur les parcs d'activités de Quimper Communauté (ou des terrains de communes de l'agglomération) ou qui achètent des bâtiments appartenant à Quimper Communauté (ou à des communes de l'agglomération). A titre indicatif les entreprises éligibles étaient celles de la liste des codes NAF ci-jointe.

Quimper communauté accordait une aide équivalente à un pourcentage du prix d'achat HT du terrain ou du bâtiment, conformément au tableau suivant.

	TPE	ME	GE
Régime AFR (Ergué-Gabéric, Plogonnec et Locronan)	30%	20%	10%
Régime PME (autres communes de l'agglomération)	20%	10%	0%
Régime de minimis	30%	20%	10%

PE : petites entreprises : moins de 50 personnes et chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

ME : moyennes entreprises : moins de 250 personnes et chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

GE : grandes entreprises

Minimis : régime particulier d'aide plafonnée à 200 000 € sur 3 exercices.

L'aide était limitée à 200 000 € par projet. Dans le cas d'un investissement réalisé par une SCI, l'aide ne pouvait être accordée que si l'actionnariat de la SCI était lié à l'entreprise.

Chaque aide faisait l'objet d'une convention fixant le montant de l'aide et l'investissement à réaliser. Un contrôle des investissements était effectué à l'issue de la période de trois ans. En cas de non-respect, l'entreprise devait rembourser tout ou partie de l'aide accordée.

2/ Aide au développement immobilier (hors terrains et bâtiments des collectivités).

Le taux maximum d'intervention était de :

	TPE	ME	GE
Régime AFR (Ergué-Gabéric, Plogonnec et Locronan)	30%	20%	10%
Régime PME (autres communes de l'agglomération)	20%	10%	0%
Régime de minimis	30%	20%	10%

Les contraintes budgétaires ne permettant pas d'aider l'ensemble des projets immobiliers sur l'agglomération, les aides étaient limitées aux projets industriels ou innovants qui créaient des emplois.

L'aide était accordée selon les conditions suivantes :

1 – Nombre d'emplois créés sur un programme de 3 ans à compter de la confirmation d'achat par l'entreprise

2 - Impact de la localisation : modulation entre les communes de l'Est et de l'Ouest (aide de 4000 € maximum par emploi à Quimper et Ergué-Gabéric, 5000 € par emploi à Plomelin et Pluguffan et 6000 € par emplois à Guengat, Ploneis et Plogonnec, Locronan)

3- Type d'activités avec priorité aux projets d'entreprises de production, ou de projets particulièrement innovants.

L'aide était limitée à 200 000 € par projet. Dans le cas d'un investissement réalisé par une SCI, l'aide ne pouvait être accordée que si l'actionnariat de la SCI était lié à l'entreprise.

Chaque aide faisait l'objet d'une convention fixant le montant de l'aide et le nombre d'emplois à créer et l'investissement à réaliser. Un contrôle des emplois et des investissements était effectué à l'issue de la période de trois ans. En cas de non-respect, l'entreprise devait rembourser tout ou partie de l'aide accordée.

Le conseil communautaire de l'ex-communauté de communes du Pays Glazik n'avait pas acté de dispositif en faveur des aides au foncier ou à l'immobilier d'entreprise.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les aides au foncier et à l'immobilier d'entreprise, sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, dans les conditions ci-dessous énumérées :

1/ Aide à la commercialisation de terrains et bâtiments appartenant aux collectivités.

Aider prioritairement les projets industriels ou innovants qui investissent sur les parcs d'activités de Quimper Bretagne Occidentale (ou des terrains de communes de l'agglomération) ou qui achètent des bâtiments appartenant à Quimper Bretagne Occidentale (ou à des communes de l'agglomération). A titre indicatif les entreprises éligibles sont celles de la liste des codes NAF ci-jointe.

Quimper Bretagne Occidentale accorde une aide équivalent à un pourcentage du prix d'achat HT du terrain ou du bâtiment, conformément au tableau suivant.

	TPE	ME	GE
Régime AFR (Briec, Landrévarzec, Ergué-Gabéric, Plogonnec et Locronan)	30%	20%	10%
Régime PME (autres communes de l'agglomération)	20%	10%	0%
Régime de minimis	30%	20%	10%

PE : petites entreprises : moins de 50 personnes et chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

ME : moyennes entreprises : moins de 250 personnes et chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

GE : grandes entreprises

Minimis : régime particulier d'aide plafonnée à 200 000 € sur 3 exercices.

L'aide est limitée à 200 000 € par projet. Dans le cas d'un investissement réalisé par une SCI, l'aide ne peut être accordée que si l'actionariat de la SCI est lié à l'entreprise.

Chaque aide fait l'objet d'une convention fixant le montant de l'aide et l'investissement à réaliser. Un contrôle des investissements est effectué à l'issue de la période de trois ans. En cas de non-respect, l'entreprise doit rembourser tout ou partie de l'aide accordée.

2/ Aide au développement immobilier (hors terrains et bâtiments des collectivités).

Le taux maximum d'intervention est de :

	TPE	ME	GE
Régime AFR (Briec, Landrévarzec, Ergué-Gabéric, Plogonnec et Locronan)	30%	20%	10%
Régime PME (autres communes de l'agglomération)	20%	10%	0%
Régime de minimis	30%	20%	10%

Les contraintes budgétaires ne permettant pas d'aider l'ensemble des projets immobiliers sur l'agglomération, il s'agit donc de limiter les aides aux projets industriels ou innovants qui créent des emplois.

L'aide est accordée selon les conditions suivantes :

1 – Nombre d'emplois créés sur un programme de 3 ans à compter de la confirmation d'achat par l'entreprise

2 - Impact de la localisation : modulation entre les communes de l'Est et de l'Ouest (aide de 4000 € maximum par emploi à Quimper, Briec et Ergué-Gabéric, 5000 € par emploi à Ederne, Plomelin et Pluguffan et 6000 € par emploi à Guengat, Ploneis, Plogonnec, Locronan, Landrévarzec, Langolen, Landudal et Quéménéven).

3- Type d'activités avec priorité aux projets d'entreprises de production, ou de projets particulièrement innovants.

L'aide est limitée à 200 000 € par projet. Dans le cas d'un investissement réalisé par une SCI, l'aide ne peut être accordée que si l'actionnariat de la SCI est lié à l'entreprise.

Chaque aide fait l'objet d'une convention fixant le montant de l'aide et le nombre d'emplois à créer et l'investissement à réaliser. Un contrôle des emplois et des investissements est effectué à l'issue de la période de trois ans. En cas de non-respect, l'entreprise doit rembourser tout ou partie de l'aide accordée.